

Règlement du Jeu Sony Computer Entertainment *«GRAND JEU FOOT 5»*

Article 1 – Objet

La société SONY COMPUTER ENTERTAINMENT FRANCE, société anonyme au capital de 40 000 €, immatriculée sous le numéro 399 930 593 RCS Paris, dont le siège social est situé 92 avenue de Wagram – 75017 PARIS, ci-après la « Société Organisatrice » Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat s'intitulant «GRAND JEU FOOT 5» (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé du **07/01/13 au 27/01/13, puis du 03/02/14 au 28/02/14 et du 09/05/14 au 30/05/14** (date et heure de connexion faisant foi). Ces dates pourront être décalées à des dates ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France. Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après le ou les « **Participant(s)** »).

Article 2 – Acceptation du règlement / participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine ou ayant son adresse habituelle en France.

L'accès au Jeu est interdit aux personnes ayant participé à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi qu'aux personnes ayant des liens de parenté directs avec celles-ci.

L'inscription est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile : la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet précisé à l'**article 3.1**. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats du tirage au sort final. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Seront notamment jugés comme suspects, et de manière non exhaustive, les critères suivants :

- (i) inexactitude ou incohérence des données fournies lors de l'inscription,
- (ii) incohérence des emails de filleuls parrainés,
- (iii) similarité des prénoms et des noms entre celui du parrain et/ou de ses filleuls parrainés.

Article 3 – Modalités du Jeu

3.1. Détails de la participation

Pour participer, le Participant doit, pendant la durée du Jeu, se connecter sur le site <http://fr.sports.yahoo.com/l/football/playstationfoot5/concours/> ou flasher le QR Code présent dans les centres sportifs, avant le **30/05/14**, 23h59 et compléter l'ensemble des champs du formulaire d'inscription : civilité, nom, prénom et email et cliquer sur le bouton « jouer ».

Le jeu se déroule en 3 sessions (défis), ponctuées d'un tirage au sort final pour la troisième et dernière session, pour les participants ayant correctement répondues correctement aux trois questions du défi 3.

Les sessions des défis sont les suivantes :

- Session 1 : du mardi 7 janvier 2014 au lundi 27 janvier 2014
- Session 2 : du lundi 3 février 2014 au vendredi 28 février 2014
- Session 3 : du vendredi 9 mai 2014 au vendredi 30 mai 2014

3.2 Participation sur le site Web

Les liens actifs dans les mails ou sur les bannières faisant la promotion du Jeu, renvoient vers le site <http://fr.sports.yahoo.com/l/football/playstationfoot5/concours/>, sur lequel une page est créée spécifiquement pour les besoins du Jeu. L'utilisation du Site est soumise aux conditions d'utilisation décrites dans le présent règlement.

Pour participer au Jeu, il suffit au Participant de :

- (i) se connecter sur le Site pendant la durée du Jeu indiquée en **article 1**,
- (ii) puis de compléter l'ensemble des champs du formulaire d'inscription : Civilité, Nom, Prénom, Email
- (iii) accepter ou non de recevoir des informations et offres de la part de Yahoo et accepter ou non de recevoir des informations et offres de la part de Playstation

Le Participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton "Jouer". Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

En acceptant de recevoir des informations et offres de la part de Yahoo, le participant donne son accord pour que ses coordonnées soient enregistrées par l'organisateur et ses partenaires.

En acceptant de recevoir des informations et offres de la part de Playstation, le participant donne son accord pour que ses coordonnées soient enregistrées par l'organisateur et ses partenaires.

Une fois son inscription validée, le Participant accède au jeu.

3.3 Modalités du jeu

3.3.1. Modalités du « Défi 1 »

Pour participer, l'internaute devra télécharger et soumettre une photo « acrobatiques », « drôle » ou « folle », de célébration d'un but, grâce au bouton « choisissez un fichier ». L'internaute aura accès à sa bibliothèque d'images pour choisir la photo de son choix. Seules les photos de joueurs amateurs seront prises en compte. La photo sera téléchargée grâce au bouton « télécharger ». Il aura aussi la possibilité de visualiser sa photo grâce au bouton « prévisualiser ».

Les photographies devront respectées, ci-après pour être valable : format graphique .jpeg ou png (.jpg ou .png) uniquement et un poids maximum de 5 Mo.

En adressant une création à la Société Organisatrice, le candidat reconnaît :

- Etre l'auteur original de la création soumise.
- Avoir obtenu les autorisations nécessaires des personnes ayant participées /contribuées à la réalisation de la création.
- Ne pas diffuser de contenu raciste, homophobe, à caractère violent ou sexuel.
- Soumettre une photo d'un joueur amateur pour lequel il aura eu l'autorisation.

Après avoir validé la soumission de sa photo au jury composé de la société organisatrice et son partenaire YAHOO l'internaute participe au défi 1, un message de remerciements est alors affiché et l'internaute peut inviter ses amis à joueur et/ou partager le jeu sur son mur Facebook.

3.3.2. Modalités du « Défi 2 »

Pour participer, l'internaute devra télécharger et soumettre une photo représentant l'esprit d'équipe, grâce au bouton « choisissez un fichier ». L'internaute aura accès à sa bibliothèque d'images pour choisir la photo de son choix. Seules les photos de joueurs amateurs/ d'équipes d'amateurs seront prises en compte. La photo sera téléchargée grâce au bouton « télécharger ». Il aura aussi la possibilité de visualiser sa photo grâce au bouton « prévisualiser ».

Les photographies devront respectées, ci-après pour être valable : format graphique .jpeg ou png (.jpg ou .png) uniquement et un poids maximum de 5 Mo.

En adressant une création à la Société Organisatrice, le candidat reconnaît :

- Etre l'auteur original de la création soumise.
- Avoir obtenu les autorisations nécessaires des personnes ayant participées /contribuées à la réalisation de la création.
- Ne pas diffuser de contenu raciste, homophobe, à caractère violent ou sexuel.
- Soumettre une photo d'un joueur amateur pour lequel il aura eu l'autorisation.

Après avoir validé la soumission de sa photo au jury composé de la société organisatrice et son partenaire YAHOO, l'internaute participe au défi 2, un message de remerciements est alors affiché et l'internaute peut inviter ses amis à joueur et/ou partager le jeu sur son mur Facebook.

3.3.3. Modalités du « Défi 3 »

Pour participer, l'internaute devra répondre correctement aux trois questions qui lui sont posées.

Si ce dernier réussit à répondre correctement aux trois questions, il participe au tirage au sort du défi 3.

Si le joueur ne réussit pas à répondre correctement aux trois questions qui lui sont posées, il ne participe pas au tirage au sort.

Après avoir répondu aux trois questions, un message de remerciements est alors affiché et l'internaute peut inviter ses amis à joueur et/ou partager le jeu sur son mur Facebook si ce dernier veut de nouveau répondre aux trois questions.

3.4. Parrainage

Chaque Participant pourra inviter des amis à découvrir le Jeu en indiquant leurs adresses email et/ou en les invitant via Facebook et/ou en partageant le jeu sur son mur Facebook. Dans le défi 3, les actions de parrainage et/ou de partage du jeu sur Facebook, confère au parrain la possibilité de rejouer. Le parrain reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email communiquée.

Chaque Participant aura la possibilité de partager le Jeu directement sur son profil Facebook en cliquant sur le bouton relatif à cet effet après sa course. Il devra par la suite se connecter avec ses identifiants Facebook et pourra alors écrire librement le commentaire qu'il souhaite afficher puis le publier sur son profil.

3.5 Rappel des règles de gain

3.5.1. Règles de gain du « Défi 1 »

Le participant sera inscrit au défi 1 dès qu'il aura téléchargé une photo d'un de ses plus beaux buts et cliqué sur le bouton « continuer ».

3.5.2. Règles de gain du « Défi 2 »

Le participant sera inscrit au défi 2 dès qu'il aura téléchargé une photo représentant l'esprit d'équipe, et cliqué sur le bouton « continuer ».

3.5.3. Règles de gain du « Défi 3 »

Le participant sera inscrit au tirage au sort du défi 3 dès qu'il aura répondu correctement aux trois questions qui lui seront posées dans le défi.

Article 4 – Dotations mises en jeu

4.1 – Dotations du défi 1 et 2

- **Défi 1 : Valeur du lot égale ou supérieure à 399,98 € TTC minimum * ⁽¹⁾**
 - Une (1) PS3 Ultra Slim 12 Go d'une valeur égale à 199,99 € TTC * ⁽¹⁾
 - Une (1) PS VITA Wifi d'une valeur égale à 199,99 € TTC* ⁽¹⁾

Il existe 1 gagnant

** Prix publics constatés au moment de la rédaction du présent règlement. Ces lots sont soumis aux conditions générales de vente attachées aux produits.*

⁽¹⁾ La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot décrit

- **Défi 2 : Valeur du lot égale ou supérieure à 399,98 € TTC minimum * ⁽¹⁾**
 - Une (1) PS3 Ultra Slim 12 Go d'une valeur égale à 199,99 € TTC * ⁽¹⁾
 - Une (1) PS VITA Wifi d'une valeur égale à 199,99 € TTC* ⁽¹⁾

Il existe 1 gagnant

**Prix publics constatés au moment de la rédaction du présent règlement. Ces lots sont soumis aux conditions générales de vente attachées aux produits.*

⁽¹⁾ La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot décrit

4.2 – Dotations du Tirage au sort du défi 3

Valeur du lot égale ou supérieure à 598,99 € TTC minimum * ⁽¹⁾

- Une (1) PS4 500 Go d'une valeur égale à 399 € TTC* ⁽¹⁾
- Une (1) PS VITA Wifi d'une valeur égale à 199,99 € TTC* ⁽¹⁾

Il existe 1 gagnant

**Prix publics constatés au moment de la rédaction du présent règlement. Ces lots sont soumis aux conditions générales de vente attachées aux produits.*

⁽¹⁾ La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot décrit

Article 5 – Désignation des gagnants

5.1 – Le jury pour les défis 1 et 2 :

L'Organisateur garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Le jury sera composé d'un membre de la Société Organisatrice ou de son agence mandataire et d'un membre de la société partenaire YAHOO pour chaque concours.

La liste des membres du jury ne fera l'objet d'aucune publicité et pourra faire l'objet d'une actualisation autant que de besoin.

La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de l'opération.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute photo s'il estime que ce document ne convient pas à sa publication sur le Site.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

L'Organisateur effectuera une sélection des photos représentant le mieux :

- Pour le défi 1 : Les photos des plus beaux buts amateurs. Le choix de la photo gagnante sera effectué selon des critères de qualité (l'image téléchargée par l'internaute ne devra pas être pixellisée ou floue pour être retenue) et selon sa fidélité au thème du défi 1 : Photo du plus beau but amateur.

- Pour le défi 2 : Les photos représentant le mieux « l'esprit d'équipe ». Le choix de la photo gagnante sera effectué selon des critères de qualité (l'image téléchargée par l'internaute ne devra pas être pixellisée ou floue pour être retenue) et selon sa fidélité au thème du défi 2 : Photo représentant le mieux « l'esprit d'équipe ».

Ensuite le jury en choisira une pour chaque défi, dont l'auteur remportera les dotations décrites à l'article 4.1

Les gagnants seront informés par courrier électronique aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation au Jeu. La Société Organisatrice se mettra en contact avec les gagnants par courrier électronique et ces derniers disposent d'un délai de sept (7) jours pour y répondre. Le défaut de réponse dans le délai de sept (7) jours précité entraîne la perte du bénéfice du lot, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Dans ce cas précis, le suppléant sera alors contacté dans les mêmes conditions précitées ci-dessus. Le défaut de réponse dans le délai de sept (7) jours précité entraîne la perte du bénéfice du lot, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Le lot sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les dotations seront envoyées aux gagnants des défis dans un délai de (2) deux mois après réception de leurs coordonnées.

5.2 – Gagnants du Tirage au sort du défi 3

Tout Participant ayant correctement rempli le formulaire d'inscription et ayant répondu correctement aux trois questions du défi, participera au tirage au sort final qui déterminera le gagnant.

Les Participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire d'inscription ne seront pas inscrits au tirage au sort final.

Le tirage au sort au lieu entre le 2 et le 6 juin 2014 par l'étude SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles.

Le gagnant sera informé des résultats à l'issue du tirage au sort par courrier électronique aux coordonnées qu'il aura indiquées dans le formulaire de participation au Jeu. La Société Organisatrice se mettra en contact avec le gagnant par courrier électronique et ce dernier dispose d'un délai de sept (7) jours pour y répondre. Le défaut de réponse dans le délai de sept (7) jours précité entraîne la perte du bénéfice du lot, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Dans ce cas précis, le suppléant sera alors contacté dans les mêmes conditions précitées ci-dessus. Le défaut de réponse dans le délai de sept (7) jours précité entraîne la perte du bénéfice du lot, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Le lot sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

Les dotations seront envoyées au gagnant du défi dans un délai de (2) deux mois après réception de leurs coordonnées.

5.3– Généralités

Un lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom associé à la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 6 - Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de l'Étude SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : SONY COMPUTER ENTERTAINMENT France, « Grand jeu Foot 5 » 92 avenue de Wagram – 75017 PARIS

. La demande doit être effectuée avant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur <http://fr.sports.yahoo.com/l/football/playstationfoot5/concours/> pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remboursement des frais

Le timbre nécessaire à la demande par courrier du règlement sera remboursé sur simple demande écrite, jointe à la demande de règlement et adressée à la société SONY COMPUTER ENTERTAINMENT France, « GRAND JEU FOOT 5 », 92 avenue de Wagram – 75017 PARIS, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le Participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admise, à la condition que le Participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder

15 minutes par jour. La demande de remboursement des frais de participation doit être envoyée avant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du Participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux (2) mois de la réception de la demande du Participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à SONY COMPUTER ENTERTAINMENT France, « Grand jeu Foot 5 », 92 avenue de Wagram – 75017 PARIS, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site;

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de photocopie seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement.

Les questions seront tranchées souverainement, selon leur nature, par la Société Organisatrice ou l'Étude SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles dans le respect de la législation française.

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique,
- (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la poste lors de la livraison des lots,
- (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Article 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu par la Société Organisatrice à l'exception des adresses emails éventuelles dont les ami(e)s du Participant sont titulaires, sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, autres que les prestataires de la Société Organisatrice et de son partenaire Yahoo ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu, sans une autorisation expresse des Participants.

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès de la société SONY COMPUTER ENTERTAINMENT France, Grand jeu « Foot 5 », 92 avenue de Wagram – 75017 PARIS.

Le Participant a le choix de s'abonner ou non aux newsletters de Yahoo et de PlayStation qui lui sont proposées dans le cadre de sa participation, en choisissant de cocher ou non les cases relatives aux newsletters. Yahoo et PlayStation, seules destinataires de ces informations dans le cadre de l'abonnement à la newsletter, s'engagent à ne pas céder ni transmettre ces informations à des tiers.